



MAIRIE DE ST-PRIEST EN JAREZ

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

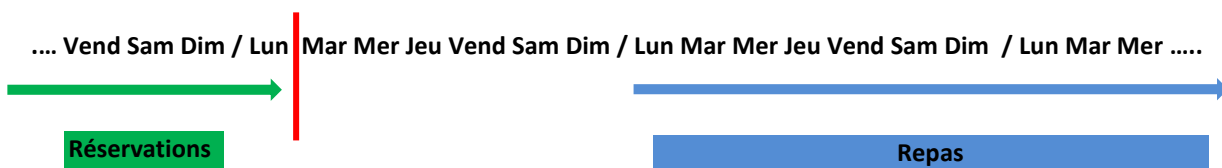
LE RESTAURANT MUNICIPAL

1/Fonctionnement et inscriptions

Le restaurant municipal est ouvert à tous les enfants de maternelle et d'élémentaire scolarisés sur la commune. Il fonctionne tous les jours scolaires entre 11 h 30 et 13 h 20 et, lors des périodes de fonctionnement du centre de loisirs, de 11 h 30 à 13 h 30. Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité et l'autorité de la commune, et pris en charge par le personnel municipal qui assure leur transport et leur surveillance.

L'inscription obligatoire doit être effectuée en début de chaque année scolaire sur le Document Unique d'Inscription, à retirer ou à télécharger sur le site www.saint-priest-en-jarez.fr et à déposer à l'accueil de la mairie.

En outre, la réservation des repas est obligatoire. Elle se fait, impérativement via « le portail famille » (ou en mairie pour les familles sans accès internet) jusqu'au lundi, pour tous les repas pris à partir de la semaine suivante.



Toute annulation devra être faite via le « portail famille », 2 jours francs avant la date prévue (samedis et dimanches ne comptent pas comme des jours francs).

Toute réservation ou annulation ne respectant pas les dates limites implique les conséquences suivantes :

- repas réservé tardivement ou non réservé : majoration de 100% du prix du repas ;
- absence au repas ou annulation tardive : repas facturé intégralement.

Seuls des motifs exceptionnels (maladie, évènement familial imprévu) permettront de déroger aux dispositions ci-dessus. Un justificatif devra être remis en mairie pour transmission aux élus référents, seuls habilités à accepter ou non cette dérogation.

2/ Paiement

Le paiement s'effectue à réception des factures par TIPI (paiement par internet sur le site), carte bleue, chèque ou espèces en mairie.

Le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction du quotient familial pour les habitants de la commune et au tarif maximum pour les extérieurs.

En cas de problèmes financiers, les parents sont invités à prendre contact avec le CCAS, en mairie.

3/ Menus

Les menus sont établis par la diététicienne du prestataire, et validés par la commune. Ils sont affichés chaque semaine dans toutes les écoles et publiés sur le site internet. Les repas sont préparés sur place par le cuisinier du prestataire.

Deux types de repas sont proposés : traditionnel ou sans porc (à préciser sur le Document Unique d'Inscription). Le cas échéant, le prestataire remplacera le porc par une viande ou un poisson. Aucune autre demande particulière concernant la constitution des repas (à part le cas médical évoqué ci-dessous) ne sera acceptée.

4/ Problèmes de santé

Les parents d'un enfant souffrant de problèmes particuliers devront en avvertir l'école et la commune lors de son inscription et fournir un certificat médical ; un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé avec le médecin et communiqué aux personnels concernés.

En cas d'allergie alimentaire sévère et de régime médical particulier, la famille est tenue d'apporter un panier repas (cf. procédure de « Panier repas » sur le site internet)

5/ Règles de vie

Le restaurant municipal est un lieu de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires de politesse, de respect et d'hygiène. Ils doivent donc avoir un comportement correct dans la cour, pendant les déplacements et lors des repas et s'efforcer de ne pas crier.

Il leur est demandé de goûter aux plats, d'éviter le gaspillage et de manger proprement.

Le personnel communal assure l'encadrement et le service des enfants avant, pendant et après le repas. Les enfants doivent leur témoigner tout le respect qui leur est dû.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement du service du restaurant municipal (indiscipline, irrespect, manquement aux règles collectives), le nom de l'enfant et le motif reproché seront consignés dans un répertoire à destination de l'administration communale et des élus.

En cas de faits ou d'agissements graves, une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant municipal pourra être prononcée. Auparavant, les parents et l'élève seront convoqués en mairie afin de les informer de l'exclusion de leur enfant et de la durée de celle-ci.

L'accès aux locaux du restaurant municipal est interdit à toute personne étrangère au service et donc aux parents sauf cas exceptionnel impératif.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

1/ Accès au service

Il est réservé aux enfants de maternelle et élémentaire scolarisés sur la commune.

Il est soumis à inscription annuelle sur le Document Unique d'Inscription. Le paiement s'effectue à réception des factures par TIPI (paiement par internet sur le site), chèque ou espèces en mairie. Le prix est fixé par une délibération du Conseil Municipal.

2/ Fonctionnement

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires :

- de 7 heures 30 à 8 heures 20
- de 11 heures 30 à 12 heures 15
- de 17 heures 30 (ou 16 heures 30 pour les maternelles) à 18 heures 20

La présence de l'enfant doit être signalée quotidiennement auprès du personnel des écoles.

Tout enfant présent et non inscrit à l'accueil périscolaire et ce, même pour une durée très limitée, fera l'objet d'une facturation.

Merci de respecter strictement les horaires de fin d'accueil. A partir de 18 h 45 l'enfant sera confié à la police municipale auprès de laquelle il devra être récupéré (06.29.23.11.23). Tout abus peut conduire la commune à ne plus accepter l'enfant.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au restaurant municipal et/ou à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement consultable sur le site internet de la commune ou en mairie.